

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

***Date de la convocation : 21 mars 2024.***

**PRÉSENTS :**

Mesdames Barbara **BOUCHER FRANCOIS**, Séverine **LEROY**, Isabelle **ROY**,  
Messieurs Emmanuel **BAZILE**, Romain **BREGEON**, Adrien **HOLLEVILLE**,  
Emmanuel **SERVILLAT**, Christophe **NEVEU**, Thierry **THÉVENET**

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS :**

**VERONIQUE BODIN A THIERRY THÉVENET**  
**CHRISTOPHE NEVEU A EMMANUEL BAZILE**  
**ARNAUD LUMINEAU A ROMAIN BREGEON**  
**VANESSA VALADE A SEVERINE LEROY**

**ABSENT EXCUSÉ :**

**VINCENT THOMASSIN**

**Secrétaire de séance :** Séverine LEROY

---

La séance est ouverte à 21h07

---

Intervention de Madame Sonia MICAUD de 20h00 à 21h00, présentation du CFU.

**LES DÉLIBÉRATIONS**

10/2024	Approbation du Compte Financier Unique – Budget principal année 2023
11/2024	Affectation des résultats
12/2024	Vote des taux de fiscalité
13/2024	Vote du Budget Primitif 2024
14/2024	Délibération actant l'éligibilité de la commune de Bignoux au fonds de concours solidarité de Grand Poitiers, ainsi que le projet correspondant

- 15/2024 Délibération donnant mandat au CDG86 pour la Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance
- 16/2024 Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration au réseau départemental C@bri
- 17/2024 Délibération autorisant la secrétaire de mairie à signer les contrats ou conventions de stages
- 18/2024 Délibération instaurant les tarifs de location pour la salle multimodale
- 19/2024 Installation d'un Point Service Ruralité de la Poste en mairie

**D.2024/10 : Approbation du CFU (Compte Financier Unique) – Budget principal 2023**

Monsieur le Maire quitte la salle avant l'approbation du CFU.

Monsieur SERVILLAT, Adjoint au Maire, vous propose d'approuver le CFU (Compte Financier Unique) – Budget principal 2023, celui se détaille comme suit :

**Vue d'ensemble du fonctionnement :**

- **Dépenses :**

- 011 – Charges à caractère général : 166 242.95 €
- 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 397 416.74 €
- 014 – Atténuations de produits : 78 914 € (FNGIR)
- 65 – Autres charges de gestion courante : 72 894.58 €
- 66 – Charges financières : 3 187.94 €
- 67 – Charges spécifiques : 400 € (remboursement d'acompte de salle suite à annulation)
- 68 – Dotation aux provisions : 27.24 €
- 042 – Opérations d'ordres : 54 968.80 €

**TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 774 052.25 €**

- **Recettes :**

- 70 – Produits de services ... : 70 379.10 € (différentes redevances, concessions de cimetières...)
- 73 – Impôts et taxes : 100 183.02 €
- 731 – Impositions directes : 455 417 €
- 74 – Dotations et participations : 159 175.51 € (DGF, FCTVA ...)
- 75 – Autres produits de gestion courante : 4 764.30 €

76 – Produits financiers : 10.85 €  
77 – Produits spécifiques : 286.75 €  
013 – Atténuations de charges : 4 751.78 €  
042 – Opérations d'ordres : 61 833.00 €  
002 – Excédent de fonctionnement reporté : 241 586.95 €  
**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 098 388.26 €**  
D'où un résultat de fonctionnement de 324 336.01€

**Vue d'ensemble de l'investissement :**

• **Dépenses :**

16 - Emprunts et dettes assimilés : 26 517.39 €  
20 – Immobilisations incorporelles : -€  
204 – Subventions d'équipement versées : 24 864 €  
21 – Immobilisations corporelles : 13 671.60 €  
**TOTAL DES DÉPENSES HORS OPÉRATIONS : 65 052.99 €**  
**TOTAL DEPENSES D'ORDRES : 61 833.00 €**  
**TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 126 885.99 €**

• **Recettes :**

001 – Excédent reporté : 133 016.61 €  
10 – Dotations, fonds divers et réserves : 26 779.21 €  
13 – Subventions d'investissement reçues : 42 792.80 €  
**TOTAL DES RECETTES HORS OPÉRATIONS : 202 588.62 €**  
**TOTAL DES RECETTES OPÉRATIONS : 34 354.00 € (Subvention mobilier urbain)**  
**TOTAL RECETTES D'ORDRES : 54 968.80 €**  
**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 291 911.42 €**

**Le solde de l'investissement s'élève donc à 165 025.43 €**

Une somme de **173 861.20 €** est inscrite en reste à réaliser, subventions qui seront perçues en 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2023 et donne pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous propose donc d'approuver cette délibération.

Pour : 10  
Abstention : 2

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

#### **D.2024/11 : Délibération sur l'affectation de résultats**

##### **Affectation du résultat :**

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le Compte Financier Unique 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2023 de 82 749,06€
- un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 de 324 336,01€
- un excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 de 165 025,43€

et considérant que la section d'investissement présente un excédent de financement d'investissement et que les restes à réaliser présentent un excédent, il est proposé à l'Assemblée Générale de pas affecter de résultats au 1068 et de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé en section de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement reporté (RF 002) : 324 336.01 €
- Résultat d'investissement reporté (RI 001) : 165 025.43 €

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

#### **D.2024/12 : Vote des Taux des taxes foncières bâties et non bâties**

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Depuis l'année 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Suite à l'augmentation votée en 2023, Monsieur le Maire, propose pour cette année de maintenir les taux d'imposition à l'identique de l'exercice précédent, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 35.97 %
- Taxe foncière (non bâti) : 54.15 %
- Taxe d'habitation sur les residences secondaires : 15.16 %

**Après délibération, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et adopte les taux d'imposition 2024 suivants :**

- Taxe foncière (bâti) : 35.97 %
- Taxe foncière (non bâti) : 54.15 %
- Taxe d'habitation sur les residences secondaires : 15.16 %

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

**D.2024/13 : Délibération approuvant le Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire vous présente sa proposition du Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et Investissement comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	642 503.24 €	1 150 181.86 €
<b>Recettes</b>	642 503.24 €	1 150 181.86 €

Le Conseil Municipal par : 10 Voix « Pour »  
 Voix « Contre »  
 2 Voix « Abstention »

approuve le Budget Primitif 2024 comme présenté.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération**

### **FONDS DE CONCOURS SOLIDARITES**

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 29 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Grand Poitiers a décidé, de manière exceptionnelle, d'accorder aux communes bénéficiant du fonds de concours Solidarité un complément du montant initialement prévu pour chaque commune. D'un total de 100K€, l'enveloppe supplémentaire accordée pour le fonds de concours solidarité est répartie au prorata de la population.

Pour rappel, l'attribution du fonds de concours Solidarités est accordé aux communes respectant 3 critères. Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 32%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15% (N-2, N-3 et N-4)
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (N-2).

La somme de 6 000 € est donc attribuée en complément à la commune Bignoux pour 2024.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la mairie, à l'école et au service technique.

La commune devra justifier à minima de 12 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

<b>Commune de BIGNOUX</b>		
<b>Equipements concernés</b>	<b>Types de dépenses</b>	<b>Montants prévisionnels TTC</b>
<b>Services techniques</b>	Carburant	400
	Fournitures	1 000
<b>Mairie</b>	Fournitures	4 660
<b>École</b>	Prestation d'entretien	6 300
<b>Total</b>		<b>12 360 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 6 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la mairie, à l'école et au service technique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération**

**D.2024/15 : Délibération donnant mandat au CDG 86 pour la Protection sociale complémentaire**

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE**

### **Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**



**D.2024/16 : Délibération autorisant Monsieur le maire à signer la convention d'intégration au réseau départemental C@bri**

La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) propose aux bibliothèques des communes situées sur le territoire départemental une aide à l'informatisation, en apportant l'expertise et le conseil technique à tout projet d'informatique documentaire ainsi qu'une offre logicielle à travers la solution d'hébergement informatisée dénommée C@bri.

Monsieur le Maire vous propose donc de l'autoriser à signer cette convention afin que la bibliothèque de la commune puisse bénéficier de cette aide à l'informatisation pour une durée minimum de cinq ans.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

Monsieur le Maire précise qu'un service de mutualisation des ouvrages est en projet avec Grand Poitiers.

**D.2024/17 : Délibération autorisant la secrétaire de mairie à signer les différentes conventions et/ ou contrats en matière de Ressources Humaines**

Monsieur le Maire propose :

De déléguer sa signature à madame Laurence GUÉRIN, Directrice de services, afin que celle-ci puisse signer les conventions de stages, les différentes demandes de contrats ou d'immersion en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire.

Il vous est demandé de bien vouloir accepter cette délégation.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

**D.2024/18 : Instauration des tarifs de location de la salle multimodale**

Monsieur le Maire vous informe que la salle multimodale étant presque terminée, il convient donc de fixer les tarifs pour la location de cette salle.

Proposition :

- **Tarif de location week-end :**

Habitants hors commune :

- 260 €

Habitants de la commune :

- 200 €

- **Tarif de location pour un jour :**

Habitants hors commune :

- 160 €

Habitants de la commune :

- 140 €

- **Tarif de location pour une demi-journée : (matin 8h/13h ou après-midi 14h/19h)**

Habitants hors commune :

- 90 €

Habitants de la commune :

- 60 €

- **Tarif de location Assemblée Générale ou réunion :**

Association hors commune :

- 60 €

Association de la commune :

- Gratuité

**Pour toutes locations :**

- 1000€ de caution

Possibilité de forfait ménage : **200€**

Suppression de la ligne pour les associations dont un membre de bureau habite la commune suite à l'intervention de Monsieur THÉVENET, le tarif de 60€ sera applicable à toutes les associations hors commune.

Monsieur THÉVENET pense qu'il est important de préciser les plages horaires pour les locations à la demi-journée, elles sont donc ajoutées sur la délibération.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

## **D.2024/19 : Installation d'un Point Service Ruralité de la Poste en mairie**

Monsieur le Maire vous propose d'approuver l'installation d'un Point Service Ruralité en mairie.

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients, et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact, et en proposant une offre de services et une relation de qualité, adaptées aux besoins de ses clients. Elle a notamment vocation à soutenir une présence postale territoriale dans les zones peu denses du territoire.

Ainsi et conformément au Contrat de Présence Postale 2023-2025 qui autorise l'innovation, La Poste a souhaité lancer une expérimentation alliant souplesse économique et soutien aux populations les plus fragiles, en proposant à certaines communes situées en milieu rural, la gestion d'un point de service postal. De ce fait, les usagers pourront bénéficier à proximité de la remise des instances, de prestations portées à domicile par le facteur ainsi qu'un accès à un outil numérique relié à internet.

Ce Point Service Ruralité serait installé en mairie dès le mois de juin, les usagers pourront utiliser celui-ci à compter du 17 juin 2024.

Mesdames Valérie BRAULT et Laurence GUÉRIN seront chargées du fonctionnement de ce nouveau service à la population.

### **👉 Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

Monsieur le Maire précise que Bignoux sera la première commune de la Vienne à tester ce dispositif.

Monsieur THÉVENET alerte sur la charge de travail supplémentaire pour les deux agents de la mairie. Monsieur le Maire l'informe que c'est un nouveau service pour la population et que les deux personnes de la mairie ont donné leur accord.

## **Points divers**

### **Antenne relais :**

Monsieur le Maire signale que pour le moment la mairie n'a reçu aucune information concernant l'implantation de l'antenne.

### **Location salle multimodale :**

La première location intervient le samedi 7 avril.

### **Salle Roland Copin :**

Concernant les travaux de la salle Roland Copin, ceux-ci devraient être terminés fin mai.

La séance est levée à 22h02.

Fait à Bignoux le 3 juin 2024.

**Le Maire,**



**Emmanuel BAZILE**



**La secrétaire,**

**Séverine LEROY**